

NOTE DE DISPOSITIF

RELATIF A L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE AU TITRE DE LA PROGRAMMATION FEADER 2023-2027

POUR LE DISPOSITIF

BRE 75.01.01 DU PROGRAMME STRATEGIQUE NATIONAL

AIDES A L'INSTALLATION DES JEUNES AGRICULTEURS

Direction de l'économie / Service Agriculture Dossier suivi par Alexandra OLIVE : 02.90.27.10.45 alexandra.olive@bretagne.bzh Destinataires : Services Instructeurs de la Région/ Structures Labellisées/ diffusion aux conseillers ensuite Mots-clefs : pré-installation	Note de dispositif - DJA Caractérisation des situations de pré-installation et situation de cotisants solidaires N°DIS. DJA.04 Numéro de version : 1 Date de prise d'effet : 1er janvier 2023
---	--

Cette note précise les situations de pré-installation éligibles au titre d'une demande de DJA. Elle complète les critères mentionnés dans le règlement d'intervention relatif à la dotation jeune agriculteur pour la programmation 2023-2027.

Cette note est disponible sur l'espace TEAMS COM FEADER 23 27.

1. CONTEXTE

Depuis le 1er janvier 2023, la Région devient autorité de gestion de la DJA pour la programmation 2023-2027 de la PAC. L'aide au jeune agriculteur est ouverte en Bretagne depuis le 1 er avril. Elle oblige au respect de plusieurs critères d'éligibilité concernant le demandeur et son projet d'installation.

L'accès à la dotation jeune agriculteur est étudiée au regard de l'éligibilité du bénéficiaire et du projet présenté.

Aussi au regard des critères d'éligibilités qui figurent dans le règlement d'intervention, le bénéficiaire est âgé d'au moins 20 ans et de moins de 40 ans à la date du dépôt de la demande de DJA. Il doit détenir un diplôme agricole et un plan de professionnalisation personnalisé, tel que présenté dans le règlement d'intervention. Enfin, il s'engage également à s'installer en Bretagne et obtenir le statut de chef d'exploitation, au regard de son affiliation MSA au régime des non-salariés agricoles.

A minima le porteur de projets atteindra entre 1/2 SMIC et 1 SMIC, en année 4, selon le caractère de l'installation défini par les critères de revenus RDA/RPG.

CARACTERISATION DES SITUATIONS DE PRE-INSTALLATION :

Le demandeur en situation de pré-installation :

- **Le chef d'exploitation** : Il est déjà affilié au régime des non-salariés agricole et dispose du statut de chef d'exploitation au moment du dépôt de sa demande.
Le cotisant de solidarité n'est pas dans la situation de pré-installation.

Le cadrage de la pré-installation : durée minimale et maximale :

Pour être éligible au titre de la pré-installation, le bénéficiaire devra être affilié depuis plus de 8 mois et moins de 5 ans au moment du dépôt. Les exploitants affiliés de moins de 8 mois et de plus de 5 ans n'intègrent pas les situations de pré-installations.

Le projet de pré-installation justifié par une augmentation de revenu : notion de modification de consistance :

Lorsque le bénéficiaire est déjà affilié et dispose du statut de chef d'exploitation au moment du dépôt de sa demande, son revenu ne doit pas avoir dépassé 1/2 (installation secondaire) ou 1 SMIC (installation principale) en moyenne jusqu'au 3 derniers exercices précédant le dépôt de sa demande DJA.

Les justificatifs demandés :

La modification de consistance :

Pour que son projet soit éligible, il doit pouvoir justifier d'une modification de consistance postérieure au dépôt du dossier afin d'atteindre une rémunération d'1/2 ou 1 SMIC suivant le caractère de l'installation choisit. On retient pour modification de consistance, les motifs et justificatifs associés :

- Augmentation du volume de production d'un atelier existant :
 - Justificatifs : nouveau contrat et/ou investissement associé au développement de la production et/ou des ventes
- Revalorisation de l'activité de production :
 - Justificatifs : contrat et cahier des charges de signe de qualité
- Création d'un nouvel atelier et activités de diversification :
 - Justificatif : investissement structurant associé à la création d'atelier. Le petit matériel n'est pas considéré comme structurant.

Enfin, concernant l'arboriculture et la viticulture, c'est l'arrivée en production qui fait la modification de consistance.

- Justificatif : Investissements précédents liés aux plantations. Le justificatif de plantations devra être antérieur à la date de dépôt et correspondre à la situation entre N-2 ou N-4. La date de dépôt sera prise pour référence.

Le revenu agricole des années qui précèdent la demande :

Pour vérifier le calcul du revenu agricole moyen perçu sur les 3 dernières années, le service instructeur pourra demander les pièces justificatives suivantes :

- Une comptabilité de gestion à concurrence des 3 dernières années,
- A défaut de comptabilité de gestion, le calcul du RDA sur la base d'un EBE reconstruit, pourra être demandé (cf modèle de calcul RDA-volet EBE à compléter).
- Les avis d'imposition couvrant les périodes d'affiliation, jusqu'au 3 derniers années précédant la demande d'aide.

Pour le Président de la Région Bretagne et par
délégation,
Le chef du service de l'agriculture et de
l'agroalimentaire et par délégation